



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231221-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

PROJET MUSICAL AVEC LE CENTRE PENITENTIAIRE DE PLOEMEUR – CONVENTION QUATRI-PARTITE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO, Marianne POULAIN à Ronan LOAS.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absente : 01

n°21

PROJET MUSICAL AVEC LE CENTRE PENITENTIAIRE DE PLOEMEUR – CONVENTION QUATRI-PARTITE

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Le rôle de l'école de musique est de dispenser l'enseignement de la musique, d'animer culturellement le territoire en partenariat avec les autres structures.

Dans ce cadre, et dans le souhait des élus d'ouvrir plus fortement l'école et de la faire rayonner sur le territoire, l'équipe de l'école de musique souhaite proposer un projet musical au centre pénitentiaire de Plœmeur afin d'initier les personnes placées sous-main de la justice (PPSMJ) inscrites à la musique assistée par ordinateur (MAO) de l'union locale d'enseignement (ULE).

Le projet consistera à aborder la création musicale par l'intervention d'un enseignant de l'école de musique, chaque vendredi matin.

L'intervention ayant lieu sur le temps scolaire, l'éducation nationale est également partie prenante.

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des enseignements artistiques du conseil départemental du Morbihan qui souhaite développer les actions culturelles et projets hors les murs à travers des interventions en milieu scolaire, des cours délocalisés, des projets avec les centres sociaux, les établissements de santé, le milieu carcéral, ou interventions d'artistes au sein des structures.

Une aide de 5 € par heure d'intervention sera apportée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif développement pédagogique et territorial des structures d'enseignements artistiques.

La convention quadri partite jointe a pour objet de définir les modalités de mise en en place de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire